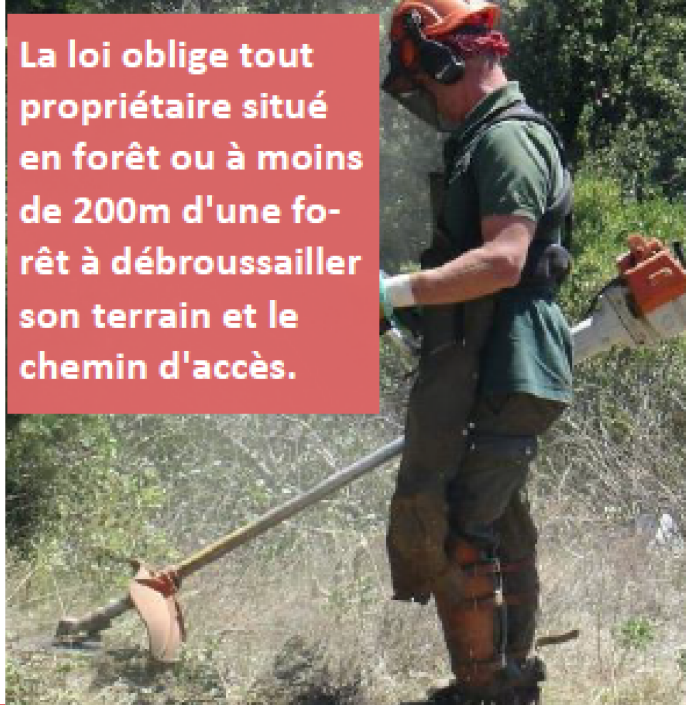


INFORMATION DEBROUSSAILLEMENT 2020

Débroussailler, c'est une obligation

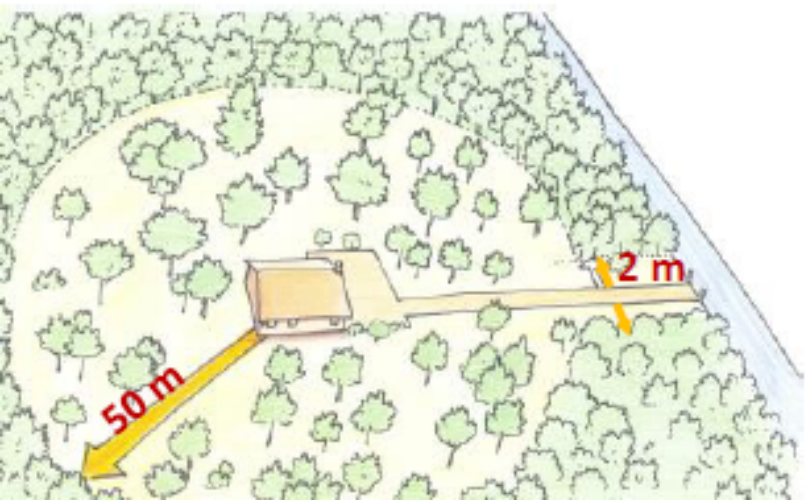


La loi oblige tout propriétaire situé en forêt ou à moins de 200m d'une forêt à débroussailler son terrain et le chemin d'accès.

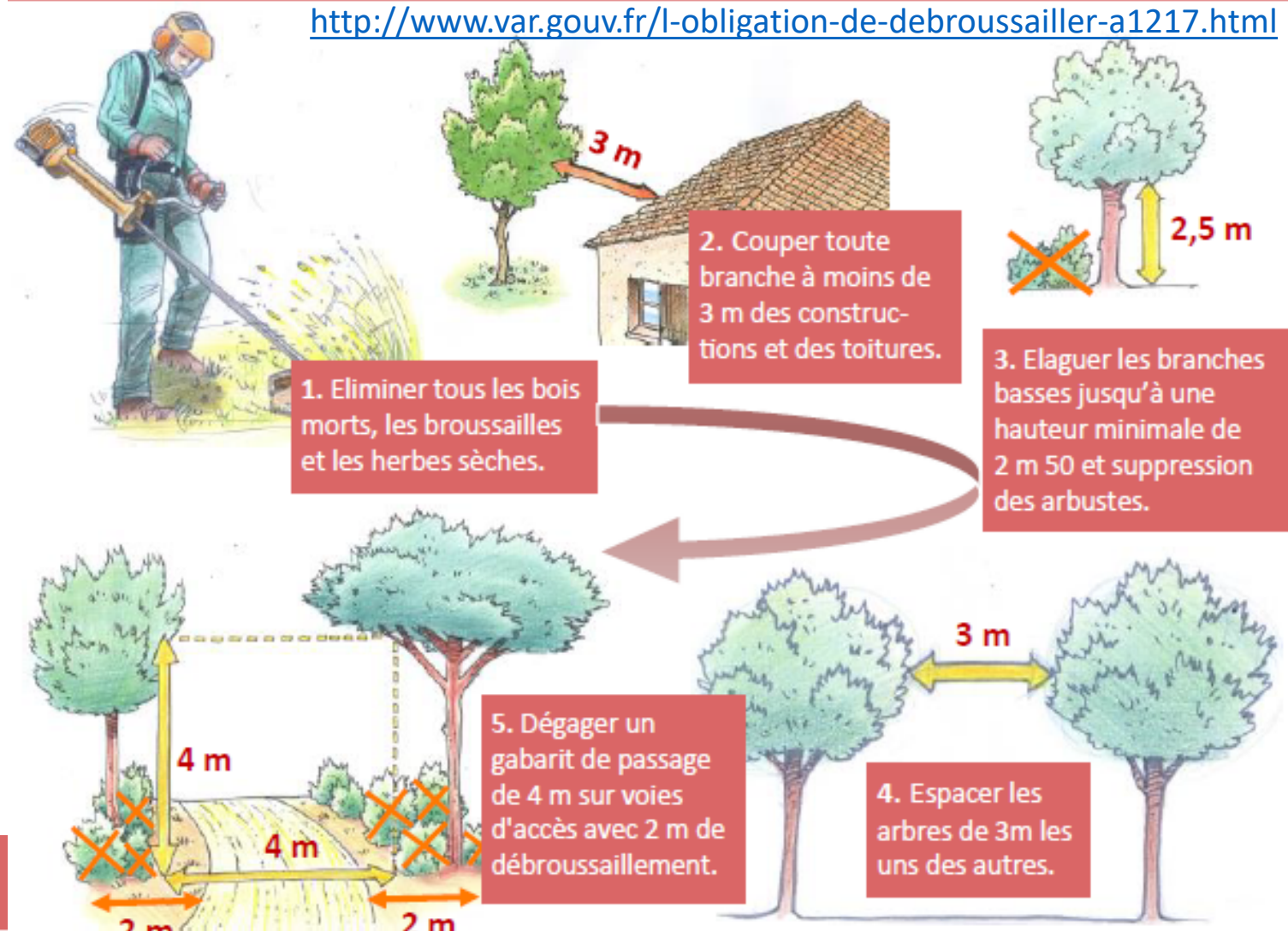
Où débroussailler

Voir votre document d'urbanisme (PLU ou POS) à consulter en mairie

1. Hors zone urbaine
Débroussaillage dans un rayon de 50 m autour de toute construction, y compris sur les fonds voisins.



2. En zone urbaine, ZAC ou lotissement
Débroussaillage sur l'ensemble de la parcelle, quelle que soit sa superficie, et même dépourvue de construction.



Info
Suis-je à moins de 200 m de la forêt ?
Consulter le site www.sigvar.org

Sanctions
Tout contrevenant s'expose à une amende de **135€**.
Suite à une mise en demeure restée sans effets, il s'expose à une amende de **30€/m² non débroussaillé**.